

A.B.C.I. THIAIS
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 39-41 Boulevard Maxime Gorki
94800 VILLEJUIF
530 558 352 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE PRESIDENTE
DU 28 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Et le 28 juin
A 9 heures
Au siège social, 39-41 Boulevard Maxime Gorki 94800 VILLEJUIF,

La société 2S B
Société par actions simplifiée
Au capital de 60 000 euros
Dont le siège social est 39-41 Boulevard Maxime Gorki 94800 VILLEJUIF
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 166 294 RCS CRETEIL
Représentée par Monsieur Saïd Foued BOUZIDI agissant en qualité de "Président

Actionnaire unique de la Société A.B.C.I. THIAIS,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, 2S B
Représentée par Monsieur Saïd Foued BOUZIDI, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La constatation de la perte des capitaux propres ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'actionnaire unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 16 076 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.
L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

TB

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 16 076 euros de la manière suivante :

Section 1 : Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : -16 076 euros

Section 2 : Affectation

Au titre du report à nouveau, soit -16 076 euros

Totaux -16 076 euros -16 076 euros

Répartition après affectation

Cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à -3 767 euros et celui du compte report à nouveau à -20 267 euros.

Section 3 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'associé unique décide de ne pas dissoudre la société et en conséquence, il sera nécessaire de procéder à l'inscription auprès du Greffe.

Section 4 : Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associée unique, en annexe au procès-verbal :

Convention tacitement reconduite entre la Société 2S B et la société A.B.C.I. THIAIS.

La convention a pour objet la refacturation de certains frais généraux et les modalités essentielles sont les suivantes :

Il existe une convention en date du 15 décembre 2020 en date d'effet du 1er octobre 2019 et signée entre notre société et la société 2SB, Présidente de notre société.

La convention porte sur la refacturation de certain frais généraux de la société 2S B à la société A.B.C.I. THIAIS, savoir :

EDF, petites fournitures, fournitures administratives, location du copieur, location immobilière, charges locatives, assurance du copieur et des bureaux, frais de télécommunication.

Pour l'exercice fiscal qui s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, la refacturation porte sur : un montant de 39.212,38€ HT et correspondant aux postes suivants :

- EDF/GDF : 604,42€
- petites fournitures pour 3,58€
- fournitures administratives pour 1.195,33€
- Imprimante Grenke MX4 : 889,22€
- Locations immobilières : 7.615,29€
- Charges locatives : 424,28€
- Maintenance : 1.476,05€
- Grenke location Samsung CLX 9252 : 72,89€
- Assurances bureau : 344.90€
- Annonces et insertions : 11.718,81€

53

- Affranchissements : 4,22€
- Frais de télécommunications : 967,89€
- Dotations aux amortissements : 1.895,50€
- Redevances : 12.000€

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Certifié conforme par le Président de séance
Monsieur Saïd Foued BOUZIDI



53